

DELIBERATION N° 2014/167

Approuvant les valeurs des montants forfaitaires relatifs à l'utilisation des engins et véhicules pour la réalisation des travaux en régie

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 5 mai 2014,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2014/20 du 3 avril 2014,

La commission municipale de l'administration générale et des finances entendue en séance du 23 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver les valeurs des montants forfaitaires relatifs à l'utilisation des engins et véhicules pour la réalisation des travaux en régie, selon le tableau ci-dessous :

nom	valeur (FCFP)	unité
tractopelle	6 500	heure
camion 6 roues	7 500	heure
fourgon 8m3	7 900	jour
fourgon 12m3	9 100	jour
camion plateau	6 100	jour
camionnette	6 100	jour
vl 4*4	7 500	jour
vl	8 500	jour
nacelle	22 000	jour
camion grapin	15 000	heure
tracteur	6 000	heure
epareuse	2 000	heure

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

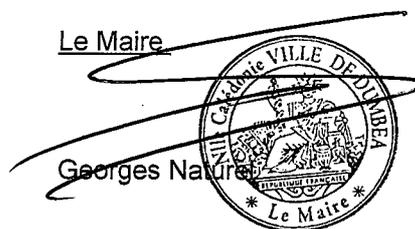
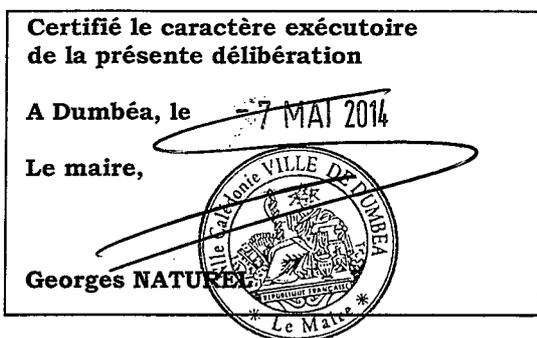
ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 MAI 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 MAI 2014



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.S.T	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
D.A.F.	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1